

nir du contenu de cette lettre. Je n'ai pas le moindre doute qu'elle ne soit parfaitement exacte.

OBSERVATIONS RELATIVES A CERTAINS DOCUMENTS

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat): En ce qui regarde le dépôt de certains documents et les commentaires auxquels ils ont donné lieu, bien que je me rende compte que les honorables membres ont parfaitement le droit de réclamer le dépôt de ces documents, j'émet l'idée qu'ils pourraient peut-être se procurer tous ces renseignements en s'adressant aux divers départements. Il est parfois nécessaire de déposer des dossiers fort volumineux et que personne n'a le temps de lire, j'en suis convaincu. A titre d'exemple, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre ce matin un dossier qui comprend au delà de 1,200 pages clavigraphiées, ainsi que la correspondance concernant la Dominion Cannors, Limited. Il peut se faire que quelqu'un tienne à lire toute...

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui a réclamé le dépôt de ces documents?

L'hon. M. COPP: L'honorable député de Norfolk (M. Wallace), si j'ai bonne mémoire. Et le dossier n'est pas au complet. Les honorables membres doivent se rendre compte de la somme de travail et de dépenses que nécessite la préparation de rapports aussi volumineux. Je le répète, mes honorables amis ont parfaitement le droit de réclamer ces renseignements; je suis convaincu, toutefois, que bien des correspondances sont comprises dans les informations demandées qui n'intéressent personne, tandis qu'on pourrait obtenir nombre de ces détails en s'adressant aux départements concernés. Je me contente de signaler cet abus et je suis certain que les documents seraient déposés bien plus tôt qu'ils ne le sont si les renseignements demandés étaient réduits au minimum.

LA CONVOCATION DU PARLEMENT

M. GOULD (Assiniboia): Encore une fois, je prie le premier ministre de me dire s'il a quelques renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de la date de la convocation de la prochaine session. J'émet l'idée que le Parlement soit convoqué dès le commencement de la prochaine année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je l'ai donné à entendre lorsque la même question a été posée hier, je ne puis dire s'il y aura des élections générales d'ici à la prochaine session. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami. Je ne songe pas à faire des élections générales, mais la chose est toujours possible. La con-

[Le très hon. M. Meighen.]

vocation du Parlement dépendra donc entièrement de ce qui surviendra d'ici à la fin de l'année. J'espère que, s'il ne survient rien d'exceptionnel, il sera possible de réunir la députation en janvier.

(La séance est suspendue depuis une heure de l'après-midi jusqu'à une heure et quart de l'après-midi.)

Reprise de la séance à une heure et quart de l'après-midi.

2^e DELIBERATION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES PENSIONS

Conférence avec le Sénat.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat le message que voici:

Samedi, 19 juillet 1924.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat insiste sur ses amendements au projet de loi (bill n° 255) loi modifiant la loi des pensions, auquel la Chambre des communes a refusé d'acquiescer, pour les raisons suivantes:—

Que la commission royale sur les pensions et le rétablissement civil des soldats a été nommée en 1922 dans le but de permettre au Gouvernement de soumettre une mesure législative basée sur le rapport de la commission.

Que le Gouvernement n'a pas soumis le bill au Sénat avant d'avoir annoncé la prorogation aux Communes. Qu'en parcourant les Débats des Communes, on voit clairement qu'il n'y a été que peu ou point discuté ou étudié.

Que dans le bref délai qui lui a été accordé, le Sénat a donné sa meilleure attention au bill et a exprimé l'espoir que le Gouvernement, dès la prochaine session, soumettrait de bonne heure la mesure à une étude plus ample.

Que les amendements ayant été rédigés en prévision, les bénéficiaires n'éprouveront aucune perte importante d'ici à la prochaine session du Parlement.

Il me serait peut-être permis de faire quelque commentaire sur ce qu'il semble y avoir d'extraordinaire dans ce paragraphe du message, dont voici le texte: "Qu'en parcourant les Débats des Communes", et ainsi de suite. En rédigeant ce message on a évidemment perdu de vue la coutume et la pratique bien connues qui sont indiquées dans la règle numéro 203 des Parliamentary Rules and Forms, de Beuchesne:

Il n'est pas permis de faire allusion aux débats de l'autre Chambre, et il est peu d'ordres plus importants que celui-ci pour la conduite du débat et l'observance de la courtoisie entre les Chambres. Voir May, 289.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): J'approuve absolument le commentaire de Votre Honneur, et désireux d'obéir à l'obligation qu'a cette Chambre de s'y conformer, je vais m'abstenir de faire des citations. Cependant, Votre Honneur aurait pu ajouter que le leader du Gouvernement au Sénat a pareillement violé le règlement en